

| |
|---|
| <p>REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DU VENDREDI APRES-MIDI</p> |
|---|

Le temps d'activités périscolaires présente un enjeu majeur à la réussite éducative des enfants.

Il a pour mission de proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'écoute (activités sportives, culturelles, éducation, à la citoyenneté, développement durable).

La Commune n'assure qu'en partie la prise en charge financière du fonctionnement de ce temps d'activités périscolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de celui-ci, il devient un document contractuel entre la commune et la famille.

| |
|---------------------------------|
| <p>I. FONCTIONNEMENT</p> |
|---------------------------------|

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le temps d'activités périscolaires accueillera les enfants des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Pasteur
- Ecole primaire Paulin Nicoleau
- Ecole primaire Calmette

ARTICLE 2 : HORAIRE ET DATES

Le temps d'activités périscolaires accueille les enfants le vendredi après-midi pendant la période scolaire de 13h30 à 16h30.

Elles auront lieu tous les vendredis après midi en période scolaire du 10/09/18 au 28/06/19. Il n'y aura d'activités le vendredi 21 Décembre 2018 et vendredi 5 Juillet 2019.

ARTICLE 3 : ADMISSION - INSCRIPTION

Le temps d'activités périscolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la ville de Quillan. L'inscription est obligatoire et engage l'enfant sur les activités choisies pour la durée du trimestre.

L'inscription ne se réalise jamais dans les écoles ni sur les lieux d'activités mais en mairie au service scolaire / périscolaire.

La ré-inscription devra se réaliser à chaque début de trimestre à la Mairie.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription
- Le règlement intérieur

Un seul dossier d'inscription doit être établi par famille, en fournissant photocopies des pages de vaccination de l'enfant et de l'assurance scolaire de l'année en cours.

Les dossiers incomplets seront mis en liste d'attente.

.../...

ARTICLE 4 : TARIF

Dès lors que l'enfant vient une fois sur les activités périscolaires, le trimestre sera facturé.

Le montant est fixé à 15 Euros pour le trimestre. Ce montant a été délibéré en Conseil Municipal le 6 juin 2018.

Le règlement peut se faire par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces à la Mairie de Quillan – 17, rue de la Mairie – Service des écoles.

En cas de non paiement d'un trimestre aux dates indiquées sur la facture, votre enfant ne sera plus accepté sur le trimestre aux activités périscolaires.

Toute facture non réglée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement de factures impayées.

ARTICLE 5 : L'ACCUEIL DES ENFANTS

5.1) Les temps d'activités périscolaires fonctionneront tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30, principalement dans les locaux de l'ALSH de Quillan (groupe Raoul de Volontat) pour les maternelles et dans l'école primaire « Albert Calmette » (Avenue la Jonquière).

5.2) Les temps d'accueil des temps d'activités périscolaires se feront sur les écoles entre 13h20 et 13h30 :

- A l'ALSH de Quillan pour les enfants fréquentant les écoles maternelles de « Paulin Nicoleau » et « Louis Pasteur ».
- A l'école élémentaire « Albert Calmette » pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires de « Paulin Nicoleau » et « Albert Calmette ».
- Pour les enfants fréquentant la cantine scolaire, ceux-ci seront transportés par le transporteur Ragnère directement sur le lieu d'activité.

5.3) Les temps d'activités périscolaires sont régis au même titre que la réglementation encadrant les accueils de loisirs sans hébergement. L'encadrement des activités sera confié à des animateurs (trices) qualifié(e)s conformément à cette réglementation (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP petite enfance, licence STAPS...). Ils proposeront aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.

5.4) A partir de 13h20, les enfants des écoles élémentaires inscrits aux temps d'activités périscolaires seront pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h30. A partir de 16h30, les enfants devront être récupéré par le(s) parent(s) (ou autres personnes autorisées par la famille) ou rentrer seul après autorisation parentale.

5.5) A partir de 13h20, les enfants des écoles maternelles inscrits aux temps d'activités périscolaires seront pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h30. A partir de 16h30, les enfants devront être récupéré par le(s) parent(s) (ou autres personnes autorisées par la famille). Le temps d'accueil pour les maternelles comprend un temps de sieste ouvert en priorité aux enfants de petite section dont les parents travaillent.

5.6) Aucun enfant ne sera accepté au temps périscolaire s'il n'a pas été inscrit préalablement en Mairie.

5.7) Seul le personnel de l'équipe d'animation ayant en sa possession le PSC 1 sera autorisé à administrer des soins particuliers aux enfants. Le personnel d'animation aura accès au fiche de liaison et un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

ARTICLE 6 : ACCIDENT / HOSPITALISATION

En cas d'accident, les parents s'engagent avec la signature (sur la fiche d'admission), à autoriser la Commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (médecin ou pompiers et/ou hospitalisation). Les représentants légaux seront directement avertis.

ARTICLE 7 : RADIATION – ABSENCES

7.1) L'adhésion à l'activité induit une obligation de fréquentation de celle-ci.

7.2) Les parents ont la possibilité de suspendre l'adhésion pour le restant du trimestre, par courrier en l'adressant au service périscolaire de la Mairie. Le trimestre sera tout de même facturé.

7.3) Le temps et l'organisation du temps d'activités périscolaires ne peut pas être assimilée à une garderie. Donc toutes absences doivent être signalées préalablement et justifier (ex : certificat médical). La Commune se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant si le nombre d'absences injustifiées est de 2 sur le trimestre.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel de l'équipe d'animation qui assure le bon déroulement des activités pendant le temps périscolaires.

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école et de l'ALSH, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Tout manquement au respect du règlement intérieur et des locaux est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement (billet de comportement) à l'exclusion définitive du temps périscolaires selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|--|---|
| Refus des règles de vie en collectivité | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Comportement bruyant. ◆ Refus d'obéissance. ◆ Remarques déplacées ou agressives. ◆ Usage de jouets (cartes, billes...). | Rappel au règlement et billet de comportement |
| | ◆ Persistance ou réitération de ces comportements fautifs | billet de comportement |
| | ◆ Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité. | Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion. |
| Non respect des biens et des personnes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Comportement provocant ou insultant. ◆ Dégradations mineures du matériel mis à disposition. | billet de comportement et si récidivisme, exclusion temporaire, de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits. |

.../...

| | | |
|--|---|--|
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | ◆ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition. | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances. |
| | ◆ Récidive d'actes graves. | Exclusion définitive. |

Dans le but de garder un lien avec la famille sur les attitudes de votre enfant, un billet de comportement pourra lui être distribué à la fin du temps périscolaire par l'équipe d'animation. Il vous sera demandé de le signer et de nous le retourner.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, et à la suite de l'attribution de 3 billets de comportements, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Commune de Quillan a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre.

Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile en tant que chef de famille. Celle-ci est obligatoire et doit être portée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 10 : OBJETS DE VALEUR

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, etc...

Dans le cadre de perte ou de vol, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 11 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service périscolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans chaque école. Il entrera en application le 10 Septembre 2018.

Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 26 Octobre 2016.

Le Maire,

Pierre CASTEL.

.../...